

SERVICE ÉTAT CIVIL ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Concession n° : 13118**Situation :** Cimetière BILLY

Division : 7 / Carré : D / Allée : 6 - Empl : 17

Le Maire de la Ville de Dreux,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,**Vu** la délibération n°2020-141 du 1er octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,**Vu** la demande présentée par Madame JOUALIN Danielle domiciliée 7, impasse Chiasac, Bâtiment G238 "La Vigneaux Roses", 85000 La Roche-sur-Yon (Vendée), et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° **13118** dans le Cimetière BILLY pour une durée de 50 ans.**DÉCIDE****Article 1** - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 14 juin 2018 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **13 juin 2068 pour une durée de cinquante ans**.**Article 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de de 1 000,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2022/103 du 04 août 2022.**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**Article 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au Titulaire de la concession.**Article 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le - 9 NOV. 2022

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification leLe Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET